

Junglinster, le 26 février 2020

## Avis en matière d'évaluation environnementale stratégique

Il est porté à la connaissance du public qu'en application des dispositions de l'article 2.7. de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement que la modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général actuellement en vigueur et concernant des fonds sis à Imbringen, plus précisément au lieu-dit « Remesfeld » n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et que partant qu'elle n'est dès lors pas soumise à une évaluation environnementale.


Cette décision avec les pièces à l'appui est à disposition du public à la maison communale à Junglinster et sur le site internet : [www.junglinster.lu](http://www.junglinster.lu) à partir du 27 février 2020 au 27 mars 2020 inclusivement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la décision ministérielle dans un délai de trois mois à partir de l'affichage du présent avis.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre

le secrétaire



ADMINISTRATION  
COMMUNALE DE  
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster  
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14  
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1  
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi  
8h00-12h00  
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00  
seulement bureau  
de la population

Service technique  
uniquement sur  
rendez-vous

[www.junglinster.lu](http://www.junglinster.lu)